



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N°2024 - 84

Centre Socioculturel « Eclat de Vie »

Objet : Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) – Modification composition

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant que l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales impose à toute commune de 5000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité, composée notamment des représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, de représentants des acteurs économiques ;

Vu la délibération de la Commune du 17 décembre 2007 portant création de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Considérant que le Maire, ou son représentant, préside la Commission et arrête la liste de ses membres ;

ARRETE

Article 1 : la Commission Communale pour l'accessibilité se compose des membres suivants :

- Franck LOMBARD, Maire et Président du CCAS d'Ugine
- Umberto DIMASTROMATTEO, Maire-Adjoint
- Michel VARRONI, Conseiller Municipal
- Virginie NAIRE, Conseillère Municipale
- Marie-Thérèse BERGERET, Conseillère Municipale
- Christian PERRIER, Conseiller Municipal
- Gérard ROHI, Conseiller Municipal

Représentants des acteurs du Territoire :

- Communauté d'Agglomération Arlysère (1 représentant)
- Centre Socioculturel Eclat de Vie d'Ugine (1 représentant)
- C.C.A.S d'Ugine (1 représentant)
- SEM4V (1 représentant)
- Territoire de Développement Social (1 représentant)

Représentants d'associations d'usagers et de personnes en situation de handicap :

- Trans Service Association (1 représentant)
- Comité Valentin Haüy (1 représentant)
- Collectif Handicap de la Régie Albertvilloise (2 représentants)
- Handicap Altitudes (1 représentant)
- Autisme Savoie (1 représentant)
- F.N.A.T.H. (1 représentant)
- U.N.A.F.A.M (1 représentant)
- Association des Paralysés de France (1 représentant)

Représentants des acteurs économiques :

- DYNAMIC'PROS (1 Représentant)

Représentant des personnes âgées :

- Amicale des retraités d'Ugine (1 représentant)

Personnes en situation de handicap (3 représentants)

Article 2 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et notifiés aux intéressés.
Un exemplaire sera adressé en Préfecture.

Le Maire

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Fait à Ugine, le 7 juin 2024

Franck LOMBARD

Maire d'Ugine



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20240610-AR2024-84-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2024

Publication : 12/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

